



**FRÉDÉRIC DOVAT**  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'USPI SUISSE

TERRITOIRE | 2<sup>e</sup> RÉVISION DE LA LAT

# Encore des restrictions en matière d'aménagement du territoire

**L'**Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Suisse) rejette le deuxième projet de deuxième révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) préparé par l'administration fédérale.

L'USPI Suisse s'était déjà opposée au premier projet de deuxième révision de la LAT, qui empiétait sur les compétences des cantons et ajoutait des restrictions supplémentaires en imposant notamment une compensation intégrale des surfaces d'assolement qui seraient classées en zone à bâtir.

Quant à ce deuxième projet, il ne traite plus de surfaces d'assolement, mais prévoit toujours des contraintes supplémentaires, en imposant notamment une compensation intégrale des constructions hors des zones à bâtir, une obligation de démolition et la création de nouvelles zones agricoles spéciales.

En outre, l'article 75 de la Constitution fédérale prévoit que la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire et que celui-ci incombe aux cantons. En effet, les spécificités locales doivent être prises en compte dans ce domaine. Cependant, ce deuxième projet continue de restreindre la marge de manœuvre des cantons. A titre d'exemple, ces derniers

et pour  
 les compensations  
 en zones agricoles...



j'avais pensé  
 à des géraniums  
 sur les balcons...

didier  
 martin

devraient tenir compte, dans le cadre des études de base au plan directeur cantonal, notamment des conceptions et plans sectoriels de la Confédération.

Enfin, alors que la première révision de la LAT freine déjà un certain nombre de projets de constructions, cette deuxième révision ne va pas favoriser l'économie immobilière, qui représente plus de 15% du PIB suisse et plusieurs centaines de milliers d'emplois. Par ailleurs, ce projet va nécessiter de nouvelles

adaptations des plans directeurs cantonaux, qui sont déjà en train d'être modifiés suite à la première révision de la LAT. Alors que la première révision n'a pas encore pleinement déployé tous ces effets, une deuxième révision est envisagée et, si elle est mise en œuvre, elle ne manquera pas d'augmenter l'insécurité juridique. ■